

MÉMOIRE
de la Fédération des commissions scolaires du Québec
pour les consultations prébudgétaires 2009-2010

Février 2009



**La Fédération
des commissions
scolaires
du Québec**

Document : 6715

Fédération des commissions scolaires du Québec
1001, avenue Bégon
C. P. 10490, succursale Sainte-Foy
Québec (Québec) G1V 4C7
Téléphone : (418) 651-3220
Télécopieur : (418) 651-2574
Courriel : info@fcsq.qc.ca
Site : www.fcsq.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Avant-propos.....	5
Introduction.....	7
 Chapitres	
1. La gouvernance de la commission scolaire et le respect de son autonomie de gestion.....	9
2. La persévérance scolaire et la réussite éducative comme moteur du développement économique.....	15
3. Le développement des compétences par la formation professionnelle, l'éducation des adultes et la formation continue.....	20
4. Le développement économique des régions et des communautés.....	22
5. L'accélération des investissements dans les infrastructures en éducation.....	24
6. Des contraintes administratives à résoudre.....	27
Conclusion.....	29

AVANT-PROPOS

La Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) a pour mission de promouvoir l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire. La FCSQ représente les 60 commissions scolaires francophones du Québec et la Commission scolaire du Littoral.

Parmi les principaux mandats qui lui sont confiés, la Fédération a comme objectifs de défendre les intérêts de ses membres et de faire avancer la cause de l'éducation au Québec. La Fédération produit notamment, à la suite de consultations auprès des commissions scolaires, des mémoires, des avis, des recommandations et des propositions afin de soumettre des positions sur des projets concernant le système public d'enseignement.

Ce mémoire fait état de la réaction de la Fédération des commissions scolaires du Québec au document de consultations prébudgétaires pour la préparation du Budget 2009-2010 du gouvernement du Québec.

Nous tenons à remercier la ministre des Finances du Québec de recevoir l'opinion de la Fédération en cette matière.

INTRODUCTION

Le 14 janvier 2009, la ministre des Finances et ministre responsable des Infrastructures, Mme Monique Jérôme-Forget, a présenté l'énoncé économique du gouvernement intitulé *Des actions additionnelles et immédiates pour soutenir l'économie et l'emploi*. Ce document précise les orientations privilégiées par le gouvernement dans le cadre de la préparation du Budget 2009-2010. Le plan d'action économique du gouvernement s'inscrit dans la poursuite de l'instauration d'un nouvel espace économique pour le Québec annoncé en 2008 et « dans le contexte d'une crise économique mondiale », tel que le précise le communiqué de presse de la ministre du 13 février dernier.

Le gouvernement doit faire le pari du système public d'éducation, le mettre en priorité et lui assurer un soutien financier adéquat. Même s'il peut faire l'objet de comparaison élogieuse à l'échelle mondiale, notre système public d'éducation est exposé à des problématiques auxquelles il faut consacrer davantage d'énergie et de ressources afin de continuer à offrir à tous les élèves, dans toutes les régions du Québec, les outils leur permettant de persévérer, de s'épanouir et de réussir.

Le présent mémoire rappellera d'abord la gouvernance des commissions scolaires, leur mission et leurs nouvelles obligations légales. Ensuite, nous ferons ressortir un enjeu majeur en éducation, soit la persévérance scolaire. Nous traiterons également de l'importance de miser sur le développement des compétences en formation professionnelle, à l'éducation des adultes et pour la formation continue. Il sera aussi question, dans le présent mémoire, du développement économique des régions et des communautés ainsi que de l'importance des investissements dans les infrastructures pour assurer la reprise économique. Finalement, nous rappellerons les contraintes administratives à résoudre.

1. LA GOUVERNANCE DE LA COMMISSION SCOLAIRE ET LE RESPECT DE SON AUTONOMIE DE GESTION

La commission scolaire a le mandat d'organiser l'éducation préscolaire, les services éducatifs de formation générale primaire et secondaire et de formation professionnelle pour les élèves jeunes ainsi que les services de formation générale et de formation professionnelle pour les adultes. Elle a également le mandat de développer des services de formation sur mesure adaptés aux besoins des entrepreneurs et de fournir de l'aide aux entreprises.

Pour ce faire, l'article 207.1 de la Loi sur l'instruction publique, récemment introduit par l'article 23 du projet de loi n° 88 (2008, chapitre 29), définit clairement la mission de la commission scolaire :

- organiser, au bénéfice des personnes relevant de sa compétence, les services éducatifs prévus par la loi et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement;
- promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire;
- veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et
- contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région.

Cette mission est d'une importance capitale puisque la commission scolaire se situe au cœur même du développement de toute collectivité.

Pour l'exercice de sa mission, la Loi sur l'instruction publique confère à la commission scolaire des fonctions et des pouvoirs importants liés :

- à la planification des services éducatifs;
- à la gestion des ressources;
- au contrôle et à l'évaluation;
- à l'offre de service à la communauté.

L'autonomie de gestion de la commission scolaire

Le gouvernement a procédé depuis la fin des années 90 à un transfert de certains pouvoirs de la commission scolaire vers le conseil d'établissement et à un ajout de pouvoirs de la ministre ou du gouvernement, et ce, sans compter la très forte centralisation des pouvoirs en matière de négociation des conventions collectives qui a marqué les années 60 et le plafonnement de la taxe scolaire à la fin des années 70.

Depuis le début des années 2000, le gouvernement a adopté des mesures de plus en plus contraignantes en matière de contrôle, de transparence, de reddition de comptes, de vérification qui ont été définies en fonction de la nature de l'appareil gouvernemental. Plusieurs mesures s'appliquent sans discernement aux commissions scolaires sans tenir compte du fait qu'elles sont des instances de gouvernance décentralisées, dirigées par des élus au suffrage universel et qui doivent eux-mêmes rendre compte à la population en général et à leurs électeurs en particulier.

L'article 176.1 de la Loi sur l'instruction publique, introduit par l'article 19 du projet de loi n° 88 (2008, chapitre 29), constitue une avancée significative quant au rôle et aux fonctions que le conseil des commissaires de la commission scolaire sera appelé à assumer, clarifiant ainsi le rôle politique des élus scolaires. Cette nouvelle disposition s'accompagnera toutefois d'exigences administratives et financières additionnelles.

La reddition de comptes

La gouvernance des commissions scolaires se doit d'être transparente, rigoureuse et responsable. La reddition de comptes est intégrée au processus de gestion. Les commissions scolaires souscrivent à ces attentes et sont de mieux en mieux outillées pour y arriver, même si elles considèrent que les exigences sont de plus en plus nombreuses et entraînent inévitablement un alourdissement bureaucratique.

À ce jour, les commissions scolaires ont réussi à maintenir leurs coûts de gestion à un très bas niveau, mais les exigences additionnelles accrues auxquelles elles devront dorénavant faire face requerront des ressources humaines et financières additionnelles pour être respectées.

La Loi sur l’instruction publique définit un ensemble de fonctions et responsabilités pour la commission scolaire (articles 208 à 301). Ainsi, plusieurs éléments de reddition de comptes à la ministre de l’Éducation, du Loisir et du Sport sont prévus sur divers aspects liés aux encadrements nationaux sur les régimes pédagogiques, les programmes d’études, les données financières, etc. Aux plans de réussite, projets éducatifs, orientations et plans stratégiques, s’ajoutent, en vertu du projet de loi n° 88, les objectifs pour lesquels les commissions scolaires devront rendre compte à la ministre (LIP, art. 459.2). De plus, la commission scolaire devra également rendre compte à la ministre de l’ensemble des résultats atteints de son plan stratégique.

Les assises légales de la reddition de comptes comprennent les dispositions relatives aux renseignements administratifs requis pour le pilotage du système d’éducation, à l’accès et à la publication de certaines indications pertinentes. Elles sont présentées selon le partage des responsabilités entre le conseil d’établissement et la commission scolaire. Ces dispositions sont soit d’ordre général ou d’ordre spécifique liées à la mission éducative, aux ressources humaines, aux ressources matérielles et financières.

Les conséquences des nouvelles dispositions légales

En sus de ce qui était déjà prévu à la loi, les commissions scolaires sont tenues à de nouveaux engagements. La mise en œuvre du plan stratégique de la commission scolaire devra dorénavant se réaliser par le biais de la convention de partenariat et de la convention de gestion et de réussite éducative.

La convention de partenariat (article 459.3) doit identifier les modalités de la contribution de la commission scolaire à l'atteinte des buts fixés et des objectifs mesurables déterminés par la ministre. Cette convention doit également identifier les moyens mis en place par la commission scolaire pour l'atteinte des objectifs spécifiques prévus dans son plan stratégique de même que les mécanismes de suivi et de reddition de comptes qu'elle a mis en place.

La convention de gestion et de réussite éducative (article 209.2) doit identifier les mesures requises pour assurer l'atteinte des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et la ministre. Pour assurer la réalisation de ces mesures, la convention de gestion et de réussite éducative doit notamment prévoir les modalités de la contribution de l'établissement, les ressources allouées par la commission scolaire à l'établissement, les mesures de soutien et d'accompagnement mises à la disposition de l'établissement ainsi que les mécanismes de suivi et de reddition mis en place par l'établissement. Cette convention de gestion et de réussite éducative est établie en tenant compte du plan de réussite de l'établissement et de sa situation particulière.

Pour que ces mécanismes fonctionnent, la commission scolaire doit disposer de toute la marge de manœuvre requise afin de lui permettre d'offrir de meilleurs services et de mieux répondre aux besoins des citoyens et des entreprises, et ce, dans le respect des particularités régionales.

L'intégration des commissions scolaires au périmètre comptable du gouvernement a des conséquences. Ainsi, la situation financière des commissions scolaires qui indiquent des surplus cumulés devient une des composantes de l'équilibre budgétaire du gouvernement. À cet égard, la Fédération s'opposera vivement à toutes mesures qui viseraient à limiter le pouvoir des commissions scolaires d'utiliser leur surplus ou qui viendraient les encadrer dans des règles budgétaires rigides. Une telle approche comptable constituerait une atteinte à l'autonomie des

commissions scolaires et irait à l'encontre de l'esprit du projet de loi n° 88 qui vise à valoriser les gouvernements locaux scolaires et la capacité politique des élus d'agir localement pour leur milieu.

Au fil des ans, les commissions scolaires ont démontré une capacité à gérer de façon responsable et en toute transparence les ressources dont elles disposent. La Fédération estime que toutes orientations gouvernementales qui pourraient avoir un impact sur les ressources dont disposent les commissions scolaires devraient être discutées en toute transparence à la Table Québec-commissions scolaires.

Par ailleurs, les commissions scolaires doivent déployer des efforts importants pour respecter les exigences liées à la réforme de la comptabilité. Il en résulte que les aspects positifs sont difficiles à trouver. Non seulement les commissions scolaires se voient-elles contraintes à un alourdissement bureaucratique qu'on ne saurait qualifier de service additionnel aux élèves, en plus de se voir restreintes dans leur autonomie de gestion.

En vertu des nouvelles dispositions légales, une procédure d'examen des plaintes (article 220.2) devra également être adoptée par chaque commission scolaire. Le plaignant devra être en mesure de s'adresser à une personne désignée par la commission scolaire sous le titre de protecteur de l'élève. La commission scolaire pourra conclure une entente avec une autre commission scolaire afin de désigner, sous le titre de protecteur de l'élève, une même personne et convenir du partage des dépenses encourues.

Cependant, le protecteur de l'élève ne peut être ni un membre du personnel ni un membre du conseil des commissaires. Cela signifie qu'une rémunération devra être prévue de même qu'un montant pour les avantages sociaux et les coûts administratifs qui découleront des activités de ce protecteur. La ministre s'est d'ailleurs engagée à ce que des sommes soient prévues à cet effet. Si chaque commission scolaire devait engager une

personne à temps plein, un montant de près de 6 millions de dollars pourrait être requis.

À ces exigences, s'ajoute le fait que la commission scolaire devra s'assurer qu'un programme d'accueil et de formation continue sera offert aux membres du conseil des commissaires et aux membres des conseils d'établissement (LIP, art.177.3). Des ressources devront également être prévues à cet effet.

D'autres coûts pourraient découler en 2009-2010 de diverses dispositions prévues par la loi, notamment la formation de nouveaux comités, la consultation publique sur le plan stratégique, la déclaration de services, etc.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur des dispositions relatives à la Loi sur les élections scolaires entraînera également des coûts, entre autres, le redécoupage complet des circonscriptions électorales prévu pour 2010.

Les commissions scolaires sont des gouvernements locaux autonomes et responsables. Au cours des ans, elles ont su démontrer une excellente performance, notamment en tant que gestionnaire de fonds publics. Les commissions scolaires ont besoin de la marge de manœuvre requise pour continuer à offrir les meilleurs services et mieux répondre aux besoins de leurs citoyens et aux particularités de leur milieu. En conséquence, elles doivent disposer des ressources suffisantes pour réaliser leur mission.

2. LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE ET LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE COMME MOTEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La persévérance scolaire demeure un défi de tous les instants. Il est essentiel pour tous les jeunes du Québec d'acquérir minimalement une formation de base et une première qualification qui leur permettent de se réaliser, de travailler, de rêver et d'occuper une place constructive dans notre société afin de contribuer à la rendre plus forte. La persévérance scolaire est un enjeu majeur de notre société.

Les jeunes n'arrivent pas tous avec le même bagage à l'école, certains vivent des situations familiales et sociales d'une complexité déconcertante. Les intervenants scolaires ne peuvent à eux seuls assurer la réussite de tous les jeunes; leur réussite ainsi que la persévérance scolaire doivent être mises en priorité par l'ensemble de notre société pour faire en sorte que la réussite du plus grand nombre soit davantage assurée. Il faut pouvoir compter sur l'engagement de toutes les forces vives de notre société pour soutenir les jeunes qui, également entre eux, doivent s'influencer positivement au regard de la valorisation de la réussite et de l'effort. Cet effort concerté permettra d'outiller les jeunes pour assurer le développement économique du Québec et de toutes les régions.

Diverses actions sont posées à travers le Québec afin d'améliorer la persévérance scolaire. Les intervenants des commissions scolaires ont renforcé l'encadrement, augmenté considérablement le soutien offert aux élèves en difficulté, ouvert des centres spécialisés, varié les approches pédagogiques, multiplié les projets novateurs pour augmenter la réussite scolaire. Des efforts importants sont faits quotidiennement afin de permettre à chaque jeune de réussir.

La recherche d'un enseignement de qualité doit être favorisée par un financement qui permet une organisation différenciée des services aux élèves (diminution du nombre d'élèves par classe sous certaines conditions, soutien au personnel enseignant, etc.). L'offre de soutien au personnel

enseignant, quelle que soit l'école fréquentée par l'enfant, doit être possible. Des efforts ont déjà été consentis en ce sens par la mesure introduite en 2007-2008 pour l'adaptation scolaire (mesure 30050) qui vise notamment à permettre aux écoles primaires et secondaires des rangs déciles 1 à 7 à mettre en place diverses mesures d'intervention pour soutenir le personnel enseignant auprès des élèves en difficulté; ces investissements doivent être récurrents.

En effet, tous les moyens doivent être mis en œuvre pour favoriser la réussite de chacun, tel l'assouplissement des mesures liées à l'utilisation de l'informatique (utilisation de portables et d'écrans tactiles, formation à distance pour les élèves du secondaire, etc.), et ce, dans toutes les régions du Québec.

La persévérance scolaire doit être analysée dans son ensemble et non uniquement dans une perspective scolaire. Des facteurs d'ordre personnel, interpersonnel, familial, scolaire et environnemental doivent être considérés. Les composantes de ces facteurs sont multiples. Pour n'en citer que quelques-uns : attitudes des parents à l'égard de l'école, pauvreté, violence, écart entre les garçons et les filles, lourdeur de certaines clientèles scolaires (toxicomanie, troubles du comportement, ...), problématiques de santé mentale et physique, familles monoparentales, faible scolarité de certains parents, phénomène de gang, échecs scolaires répétés, et bien d'autres.

Ces diverses situations vécues par plusieurs jeunes démontrent la nécessité d'intervenir dès que possible, la maturité des enfants étant un des prédicteurs de la persévérance scolaire. Le développement de la maturité scolaire constitue donc un élément fondamental de la réussite de l'élève. Les commissions scolaires favorisent l'organisation d'activités dans les services de garde en milieu scolaire en lien avec les projets éducatifs des écoles. Le dépistage et la stimulation précoce des jeunes enfants requièrent des ressources financières additionnelles. De plus, dans les milieux à faible densité de population, l'offre de services de garde en milieu scolaire est

inexistante et les centres de petite enfance ne sont pas fréquents. Les parents décident alors souvent d'inscrire leur enfant dans une autre école offrant un service de garde, ce qui a pour effet de diminuer le nombre d'élèves dans des écoles déjà petites, aggravant ainsi la situation. **Le gouvernement doit améliorer l'aide financière pour le démarrage et le maintien des services de garde lorsqu'il y a peu d'enfants dans un milieu.**

Il importe également pour les commissions scolaires d'agir en partenariat avec la communauté. Les conséquences associées au décrochage scolaire ont notamment des impacts sur la santé des individus, sur la dépendance sociale, sur une résistance au changement (diverses technologies ou autres) et sur les entreprises qui voient leur développement freiné faute de main-d'œuvre qualifiée. Ces situations entraînent des coûts énormes pour notre société.

Les tables de concertation régionales sur lesquelles se côtoient différents intervenants de la communauté se sont donné des plans d'action visant l'amélioration de la persévérance scolaire. Dans certaines régions, le dossier de la persévérance scolaire a même fait l'objet d'ententes spécifiques entre différents partenaires (cégeps, universités, conférences régionales des élus, Emploi-Québec, Sécurité du revenu, entreprises, forum jeunesse, agences de santé et de services sociaux, syndicats, carrefours jeunesse-emploi, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, etc.).

Des ententes ont également été conclues avec d'importants partenaires financiers afin de mettre en place des projets dont les résultats commencent à se faire sentir (amélioration des taux de diplomation). Dans certains milieux, des journées sont consacrées à la persévérance scolaire, les établissements sont conviés à faire part de leurs bons coups et une diffusion de ces réalisations en est faite. De plus, la Fédération a mis en place des assises régionales sur la persévérance scolaire où des intervenants du réseau scolaire peuvent échanger et discuter sur les pratiques qui peuvent porter fruits. Le gouvernement doit investir davantage dans la valorisation du système public d'éducation.

La conciliation travail-famille fait également l'objet d'ententes avec les entreprises, celles-ci accordent une importance à la durée des heures travaillées par les élèves au cours d'une semaine, une prise en compte par les employeurs des périodes d'examens des élèves, ainsi que la valorisation de l'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification.

Les milieux reconnaissent l'importance d'associer le secteur de la recherche afin de mettre en place des mesures qui vont améliorer les pratiques éducatives. Il existe des chaires de recherche sur la persévérance scolaire. Parmi les moyens identifiés comme porteurs de réussite afin d'améliorer la persévérance scolaire, on retrouve : Écoles en forme et en santé, l'aide aux devoirs, le partenariat entre le secteur jeune et la formation professionnelle, le programme en lien avec le milieu des affaires et les pairs-aidants. Dans plusieurs endroits, les activités mises de l'avant dans le cadre de la mesure *Agir autrement* et l'approche orientante ont largement contribué à favoriser la poursuite des études des élèves. Une mobilisation importante des différents partenaires a facilité l'atteinte de ces résultats.

Ces efforts doivent se poursuivre. Il importe pour l'État de les appuyer de façon tangible. **Le gouvernement doit faire le pari du système public d'éducation et s'engager à financer en priorité la totalité des coûts de système pour 2009-2010. Il doit poursuivre ses efforts pour adapter les divers encadrements, tels les régimes pédagogiques, les conventions collectives et les règles budgétaires à la réalité démographique des commissions scolaires et au développement économique des différents milieux.**

L'importance des activités parascolaires permet également d'offrir un encadrement de choix aux élèves, de susciter chez eux un sentiment d'appartenance et, par le fait même, de favoriser la persévérance scolaire. Le développement des activités parascolaires est un outil pour lutter contre le décrochage. Les activités parascolaires favorisent le développement personnel et social des jeunes, leur inculquent l'importance de l'effort en lien avec leur réalisation personnelle et celle de leur équipe, s'il y a lieu, et

peuvent être considérées comme une mesure pour encourager la persévérance scolaire.

Les commissions scolaires font des efforts pour que ces activités puissent se développer. Toutefois, les coûts liés à l'organisation de ces activités sont élevés (entraîneur, frais de déplacement, etc.). Même si les élèves financent leurs activités en demandant à leur parent d'en assumer les frais ou en organisant des activités de financement, une mesure de soutien aux activités parascolaires devrait faciliter leur développement.

Le gouvernement du Québec doit favoriser l'organisation des activités parascolaires à caractère social, culturel ou sportif en mettant en place des mesures pour appuyer les efforts du milieu scolaire et de la communauté

De fait, le gouvernement doit mettre en place un plan de valorisation de l'éducation aux niveaux national et régional visant la valorisation des élus, du personnel, de l'école publique, de la persévérance scolaire et des commissions scolaires dans le but de renforcer le système public d'éducation.

3. LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES PAR LA FORMATION PROFESSIONNELLE, L'ÉDUCATION DES ADULTES ET LA FORMATION CONTINUE

Le Québec a besoin d'une main-d'œuvre qualifiée et les opérations de recrutement sont exigeantes. La formation est la clé d'entrée, de maintien et d'évolution sur le marché du travail. C'est le moyen privilégié pour s'adapter à l'évolution rapide des besoins de connaissances et des technologies afin de répondre aux exigences du marché du travail.

Dans le cadre du renouvellement de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue, il faut lever les obstacles à l'accessibilité en favorisant la formation de la main-d'œuvre en raison des besoins en formation de base, de la transformation du marché du travail, des fluctuations démographiques, du vieillissement de la population, des difficultés de remplacement de la main-d'œuvre, de l'intégration professionnelle des immigrants, des besoins des entreprises, etc.

Avec les investissements annoncés dans le cadre du plan d'action *Éducation, emploi et productivité*, totalisant 203 M\$ sur cinq ans, le gouvernement veut miser sur le développement de compétences. Une formation de qualité est indispensable pour faire face à la crise et s'outiller adéquatement pour une reprise rapide de la situation économique, l'éducation étant la clé du développement.

Le gouvernement doit soutenir les commissions scolaires dans la valorisation et la promotion de la formation professionnelle auprès des élèves et des parents. À cet effet, l'exploration de nouvelles avenues de financement est essentielle. Par exemple, un financement à géométrie variable en formation professionnelle, selon la capacité des régions à former des groupes, pourrait être opportun.

Les commissions scolaires sont également interpellées en matière d'accès des jeunes de moins de 20 ans à la formation professionnelle. En effet, peu de jeunes s'inscrivent en continuité de cheminement scolaire à partir de la

formation générale des jeunes et trop de jeunes quittent le système scolaire avant l'âge de 20 ans, sans diplôme les qualifiant pour le marché du travail. Pourtant, le marché de l'emploi a des besoins très importants de main-d'œuvre qualifiée en formation professionnelle. Aussi, les différents partenaires et ministères doivent collaborer afin de répondre à des nouveaux besoins de main-d'œuvre en développant notamment des formations de courte durée (attestations de formation professionnelle).

En éducation des adultes et en formation continue, les besoins de la population demeurent tout aussi importants. Ils concernent : le perfectionnement de la main-d'œuvre, la formation de base, l'accès à la formation à temps partiel et à la formation manquante, l'alphabétisation, la francisation des nouveaux arrivants, la reconnaissance des acquis, l'implantation du renouveau pédagogique au secteur des adultes, etc.

La Fédération a maintes fois demandé au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'apporter des modifications en termes d'aménagements législatifs et réglementaires et financiers afin que les commissions scolaires puissent offrir de la formation professionnelle à temps partiel et non pas seulement dans le cadre de la reconnaissance des acquis et des compétences.

Afin de favoriser la persévérance scolaire, les services complémentaires devraient être financés adéquatement à la fois pour la formation générale des adultes et pour la formation professionnelle, notamment pour répondre aux besoins des jeunes de 16 à 18 ans qui vivent des problématiques sociales et psychologiques. De plus, plusieurs adultes inscrits à la formation vivent diverses situations difficiles.

Le gouvernement du Québec doit poursuivre ses efforts pour valoriser et promouvoir la formation professionnelle auprès des jeunes et de leurs parents et veiller à soutenir le développement d'offre de formation et de services complémentaires pour favoriser la persévérance scolaire en lien avec les besoins locaux.

4. LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES RÉGIONS ET DES COMMUNAUTÉS

Au Québec, l'éducation occupe une place de premier rang. Partout, qu'il s'agisse d'orientations du gouvernement en matière de développement local et régional ou qu'il s'agisse de plans stratégiques adoptés à l'échelle régionale, les intervenants reconnaissent à l'éducation une place prépondérante dans le développement et dans la survie des communautés locales et régionales.

Dans la très grande majorité des régions du Québec, les commissions scolaires constituent les plus importants employeurs de leur milieu. Elles disposent également des ressources humaines les plus scolarisées. Elles sont actives dans plusieurs domaines qui ont des conséquences sur le développement de leur région. Les commissions scolaires sont des partenaires de premier ordre et représentent souvent les institutions qui contribuent le plus financièrement ou autrement aux projets de développement sociocommunautaires (exemples : lutte contre l'exode des jeunes, services de garde en milieu scolaire, formation de la main-d'œuvre, réseautage des écoles par la fibre optique, transport collectif, ententes scolaires-municipales, etc.).

Les commissions scolaires interviennent également dans plusieurs domaines qui ont un impact sur le développement local et régional, entre autres, au sein des conférences régionales des élus (CRE), des centres locaux de développement, des conseils régionaux des partenaires du marché du travail. Elles sont des partenaires de premier ordre et ce sont souvent les institutions qui contribuent le plus aux projets de développement sociocommunautaires.

La commission scolaire élabore constamment de nouveaux services en formation professionnelle et en matière de formation de la main-d'œuvre en collaboration avec Emploi-Québec, les centres locaux d'emploi, les entreprises, et ce, afin de répondre aux besoins du marché du travail et de l'économie régionale. De plus, la plupart des commissions scolaires

disposent d'un service aux entreprises engagées dans leur milieu et offrant tous les services requis.

En vertu de l'article 255 de la Loi sur l'instruction publique, la commission scolaire peut « collaborer, avec les ministères et organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, à la réalisation d'ententes spécifiques concernant la mise en œuvre de priorités régionales, notamment par l'adaptation de ses activités aux particularités régionales et par le versement d'une contribution financière. »

Les changements que vit la société engendrent de nouvelles réalités sociales et familiales qui nécessitent le développement de nouveaux services pour satisfaire les attentes de la population (services de garde en milieu scolaire sur demande, possibilité de formation diversifiée à distance, gestion d'adresses multiples pour le transport, etc.). Ces services varient selon les milieux et visent à combler différents besoins. De plus, les commissions scolaires seront appelées à collaborer avec les municipalités et les organismes sociocommunautaires pour rendre accessible l'accès informatique haute vitesse dans toutes les régions du Québec.

La commission scolaire est donc un **acteur régional important qui devrait avoir une place de façon statutaire au sein des instances régionales dans le développement économique de leur milieu, telles que les conférences régionales des élus (CRE) et les centres locaux de développement (CLD)**. Cette présence favoriserait une meilleure concertation régionale et une collaboration de toutes les instances, ce qui constituerait des atouts de première importance en vue de mieux s'outiller et d'assurer la reprise économique souhaitée.

5. L'ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS DANS LES INFRASTRUCTURES EN ÉDUCATION

Le gouvernement reconnaît que les infrastructures en éducation contribuent au développement de la collectivité. Elles appuient la formation des travailleurs, la recherche et l'innovation, des éléments importants de la productivité.

Les sommes consenties aux commissions scolaires dans le cadre de la première phase du *Plan québécois des infrastructures 2008-2013*, sont très importantes pour l'éducation et permettront sans doute d'améliorer de façon significative l'état actuel du parc immobilier scolaire. De même, la bonification annoncée de ce programme permettra de soutenir davantage les efforts pour résorber le déficit d'entretien des bâtiments scolaires et elle devrait permettre également d'atteindre plus rapidement les objectifs gouvernementaux en cette matière. Ainsi, les orientations du gouvernement afin de renouveler les infrastructures sont donc significatives, conséquentes et essentielles pour le réseau scolaire et le niveau de ces investissements est fort apprécié.

Il est toutefois important de souligner les problématiques anticipées en regard de l'ampleur des enveloppes consacrées annuellement. En effet, le nombre important de chantiers de construction que de tels investissements génèrent dans l'ensemble des réseaux publics crée une très forte demande dans le secteur de la construction et il devrait se traduire par une pression à la hausse sur le coût des travaux. De même, certains retards de réalisation pourraient être observés en raison de la rareté des entrepreneurs disponibles, et ce, plus particulièrement dans certaines régions du Québec.

Par ailleurs, la courte période de temps dont les commissions scolaires disposent pour réaliser un nombre aussi important de travaux, soit la période estivale, crée une forte pression sur les administrations scolaires et cette réalité peut affecter de façon importante la qualité de réalisation de certains des travaux.

Il faut également noter que l'on observe de plus en plus de problématiques engendrées par la rareté de certains corps de métiers du domaine de la construction, et ce, tant au niveau du personnel de gestion de projet que du personnel de soutien qualifié.

Le gouvernement du Québec doit **privilégier la concertation entre les divers organismes publics, afin de favoriser les regroupements lors des processus d'appels d'offres et aussi afin de permettre des échanges entre les réseaux, et ce, pour échelonner les moments de réalisation des projets, tout en tenant compte de la réalité de chacun.**

Enfin, parallèlement à cet exercice de résorption du déficit d'entretien, de maintien, d'amélioration et de transformation des bâtiments, les commissions scolaires doivent atteindre les cibles fixées par le gouvernement en matière d'efficacité énergétique en vertu de la *Stratégie énergétique du Québec* et de la *Politique québécoise sur les changements climatiques*. Pour ce faire, les commissions scolaires doivent réduire globalement de 10 pour cent leur consommation énergétique d'ici 2010.

De toute évidence, même si les organisations scolaires veulent tout mettre en œuvre pour atteindre cet objectif, il sera difficile à réaliser pour plusieurs d'entre elles, compte tenu du court laps de temps pour déployer des projets d'économie d'énergie d'une telle envergure, du grand nombre de projets d'investissements à mettre en place dans les commissions scolaires, du nombre restreint de ressources humaines dont elles disposent pour réaliser des travaux d'une telle ampleur et des autres contraintes citées précédemment.

Le gouvernement devrait également **prolonger les délais de réalisation des objectifs liés à sa politique énergétique, et ce, en regard de l'ampleur et du nombre de travaux à réaliser dans les commissions scolaires d'ici 2013.**

Enfin, il faut noter certaines autres préoccupations liées aux investissements. En effet, en plus des travaux de réfections majeures liés

aux divers programmes de maintien en bon état des bâtiments et à la réduction de la consommation énergétique, certains autres éléments importants devraient être considérés lors de l'élaboration des paramètres des budgets annuels d'investissement des commissions scolaires.

Ainsi, le gouvernement devrait tenir compte de l'ensemble des conséquences de la mise en place du nouveau régime pédagogique sur l'aménagement des bâtiments scolaires, du déplacement d'un grand nombre d'élèves dans certains milieux afin de répondre aux besoins en raison du manque d'espaces dans certains établissements, des besoins liés au développement des services de garde en milieu scolaire et de la présence journalière intensive d'un nombre accru de jeunes dans les locaux des écoles (de 9 à 11 heures par jour pour plusieurs d'entre eux), ce qui nécessite de constants ajustements sur le plan de l'organisation scolaire.

Toutes ces exigences créent de plus en plus de besoins de transformation d'un nombre important de bâtiments scolaires et, dans certains cas, peuvent engendrer des nouveaux besoins de construction.

Enfin, le gouvernement doit être de plus en plus sensible aux nouveaux besoins de transformations ou de construction des bâtiments engendrés plus particulièrement par le nouveau régime pédagogique, par sa politique des saines habitudes de vie et par les impacts des besoins quotidiens en service de garde en milieu scolaire, auxquels les commissions scolaires doivent faire face, et ce, afin de répondre aux nouvelles exigences gouvernementales et à celles de la société moderne.

6. DES CONTRAINTES ADMINISTRATIVES À RÉSOUDRE

La Fédération ne peut passer sous silence les contraintes administratives maintes fois mentionnées qui ne facilitent pas le partage des locaux entre les municipalités et les commissions scolaires.

Le gouvernement devrait éliminer les problèmes et les frais associés à l'application de la TPS et de la TVQ pour les commissions scolaires, sans compter que ces taxes ne favorisent pas la concertation et les échanges de services entre les partenaires dans les diverses régions du Québec. Il y aurait lieu de simplifier l'administration de ces taxes. Le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral devraient rembourser à 100 pour cent la TVQ et la TPS aux commissions scolaires.

Le gouvernement du Québec doit **faciliter le partage des infrastructures publiques en éliminant les contraintes administratives, telle la taxe de vente du Québec (TVQ) pour les commissions scolaires.** Une entente avec le gouvernement fédéral serait également souhaitable pour faire de même pour la taxe sur les produits et services (TPS). Ces interventions permettraient de régler le dédale administratif que constitue l'application de ces deux taxes et qui ne favorise pas l'utilisation des biens publics.

Conclusion

Dans un contexte de ralentissement économique, il est encore plus important pour le gouvernement d'investir dans le capital humain, soit l'éducation et la formation.

Le gouvernement doit cependant laisser aux commissions scolaires leur pleine autonomie de gestion. Elles ont démontré au cours des années leur capacité en matière de gestion, responsable et rigoureuse, et la reddition de comptes à laquelle elles sont tenues est une garantie qui devrait être suffisante pour l'État.

La persévérance scolaire est un enjeu majeur en éducation et le gouvernement doit tout mettre en œuvre pour la favoriser. La formation professionnelle, l'éducation des adultes et la formation continue sont des moyens d'outiller adéquatement les jeunes et de contrer le ralentissement économique et la pénurie de main-d'œuvre. Le gouvernement doit prioriser l'éducation et une campagne de valorisation de l'éducation publique démontrerait bien sa volonté d'action.

Les commissions scolaires jouent un rôle important dans leur milieu. Leur apport est essentiel pour le développement économique de leur région à la fois en tant qu'employeur et créateur de main-d'œuvre qualifiée.

L'accélération des investissements en éducation était nécessaire et attendue. Cette action devrait permettre au Québec de contrer, tout au moins en partie, l'ampleur du ralentissement économique appréhendé.

Finalement, il importe pour le gouvernement d'éliminer toutes les contraintes qui ne favorisent pas l'utilisation optimale des équipements publics dans lesquels des investissements importants sont faits pour les mettre à niveau.